



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## organisation

Question écrite n° 12603

## Texte de la question

M. Philippe Meunier interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le nombre de véhicules de fonction attribués aux personnels de l'ensemble de ses administrations.

## Texte de la réponse

La circulaire du Premier ministre n° 5479 SG du 2 juillet 2010 fixe un cadre de référence attribuant à chaque niveau de fonction un segment autorisé de véhicule de fonctions et renforçant le caractère contraignant des règles d'utilisation des véhicules administratifs. Si ces bénéficiaires souhaitent utiliser le véhicule administratif à des fins personnelles, ils doivent saisir le secrétaire général du ministère de rattachement pour que le véhicule soit qualifié « véhicule de fonction ». Les bénéficiaires de cette autorisation d'utilisation privative d'un véhicule sont dans l'obligation, d'une part, de contracter une assurance couvrant les risques afférents à l'usage du véhicule et, d'autre part, de se soumettre aux contributions fiscales et sociales dans les conditions de droit commun. En 2011 - 2012, huit directeurs régionaux (DRJSCS) et un directeur d'administration centrale bénéficient de l'octroi d'un véhicule de fonction.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Meunier](#)

**Circonscription :** Rhône (13<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12603

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 décembre 2012](#), page 7048

**Réponse publiée au JO le :** [30 avril 2013](#), page 4711